



Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le 24/08/2023

ID : 031-213104219-20230823-ARR2023_95AGT-AR



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-95-AGT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT Chemin de l'Ariège et Impasse du Lac

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT l'étroitesse de ces 2 rues, l'impossibilité de mettre ces 2 rues en sens unique, il est nécessaire de réguler le stationnement afin d'assurer la sécurité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement est interdit :

- Impasse du lac
- Chemin de l'Ariège : en dehors des places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 août 2023

Le Maire,

Philippe GUERRICQ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.